



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 24 du 01 mars 2021

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 24 du 01 mars 2021

- Special -

DIRECCTE

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/25 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (gestion du personnel)

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/26 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO)

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/27 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (chorus)

Décision n°2021/DIRECCTE/pôle3E/29 du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim pour la délivrance des titres professionnels.

Décision n°2021/DIRECCTE/pôleC/30 du 1^{er} mars 2021, portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code du commerce et le livre V du code de la consommation.

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD44/31 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO).

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD49/20 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO).

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/12 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO).

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD72/21 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO).

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD85/16 du 1^{er} mars 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (RUO).

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/25

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le code du travail ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 - VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
 - VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, Responsable budget finances ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable ressources humaines.

- M. Louis MAZARI, responsable de l'unité Départementale de la Loire-Atlantique ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité Départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité Départementale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité Départementale de la Sarthe ;
- M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité Départementale de la Vendée.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable ressources humaines.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2021/DIRECCTE/SG/03 du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 4 :

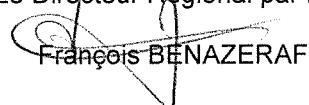
Les responsables des unités Départementales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim.

ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim,


François BÉNAZÉRAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UR/26

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;

VU le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021,
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENAZERAF.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Mme Stéphanie DARRIGRAND, ingénieur d'industrie et des mines

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ;

à l'effet de signer dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ;

à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et

aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENAZERAF.

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 354	« Administration territoriale de l'Etat » ;
---------	---

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et régulations
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 305	Stratégie économique et fiscale
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au directeur du pôle Travail ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ;
- Mme Frédérique NAUDIN, Secrétaire générale ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François BENAZERAF et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 7 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Erwan BOISARD, Directeur adjoint, Pôle Travail ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, Responsable des ressources humaines ;
- M. Philippe FOGEL, attaché principal, responsable service FSE
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, Pôle C ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- M. Denis LARCHE, directeur adjoint, responsable du service mutation économique
- M. Manuel MAINGRET, Inspecteur principal, Pôle C

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté n° 2021/DIRECCTE/SG/UR/04 du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François BENAZERAF', written over a faint circular stamp or watermark.

François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/27

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le code de commerce ;
 - VU** le code de la consommation ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le code du travail ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 - VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 - VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
 - VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim donne subdélégation à :

- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A
- Mme Véronique ROCHER, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim donne subdélégation à :

Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Serge BEAUPLÉ
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BÉNAZÉRAF
Mme Sara BÉNEDETTO
Mme Corinne BÉRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Erwan BOISARD
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mme Martine BUFFET
Mr Philippe CAILLON
Mme Muriel CALVEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mr Fabrice DAVID
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mme Marie-Pierre DURAND
Mr Philippe FOGEL
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Adrien KIPPELEN

Mr Thierry LANDAIS
Mr Denis LARCHE
Mme Isabelle LAUGIS
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Jacques LE MARC
Mr Sébastien LERAY
Mr Anthony LONGUET
Mr Manuel MAINGRET
Mme Christelle MANCEAU
Mme Brigitte MAUVE
Mr Louis MAZARI
Mr Rémi MORANDEAU
Mme Sylvie MORICHON
Mme Noémie MOUTON
Mme Frédérique NAUDIN
Mme Dominique PAVION
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Sophie QUERRY
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mr Yvan REDUREAU
Mme Stéphanie RINTAU
Mme Laurence ROUXEL
Mr Patrick SEIGNARD
Mr Yann SICAMOIS
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Christelle TARDIF
Mr Vincent VERNER
Mr Bertrand VIGIER
Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Claudie BIZOT
Mme Christine BLAISE
Mme Laurence BLIN
Mme Anita CHATAIGNER
Mr Jackies FAUCHARD
Mme Isabelle LAUGIS
Mme Nathalie LE-BRIS
Mr Jacques LE MARC
Mme Sylvie PERDRIEAU
Mme Carole ORAIN
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL
Mme Sophie SEROUX
Mme Christelle TARDIF
M. Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim donne subdélégation à :

- M. Vincent VERNER
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Christelle TARDIF

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2020/DIRECCTE/SG/05 du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

François BENAZERAF



DECISION N° 2021/DIRECCTE/pôle 3E/29

**portant délégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
pour la délivrance des titres professionnels**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 338-6 et R. 338-7 ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté ministériel 16 février 2021 nommant M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne au sein de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

;
;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-après mentionnées :

<i>Dispositions légales (code de l'éducation)</i>	<i>Décisions</i>
Article R. 338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Article R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions mentionnées à l'article 1 pour le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique PAVION, Attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
- M. Anthony LONGUET, Directeur adjoint du travail, Responsable d'unité de contrôle ;
- Mme Isabelle QUEGUINER, Directrice adjointe du travail, Responsable d'unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle ;

- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, pour les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 7 :

La décision n° 2019/DIRECCTE/pôle 3E/29 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim, et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, Le 1^{er} mars 2021

Le Directeur Régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION 2021/DIRECCTE/POLE C/30

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la
consommation**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R 470-2 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail, en date du 16 février 2021 nommant M. François BENAZERAF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 27 août 2020, nommant Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 27 juillet 2018 nommant Mme Sophie QUERRY dans le grade d'inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et l'affectant au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 25 novembre 2019 et l'arrêté en date du 28 mars 2014 en janvier 2020 voir avec les Rh, nommant portant affectation M. Manuel MAINGRET au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentante du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, aAdjointe à la responsable du pôle C ou, en son absence à
- M. Manuel MAINGRET, Inspecteur principal chef du service contrôle des relations inter-entreprises.

ARTICLE 3 :

La décision 2020/DIRECCTE/Pôle C/01 65 du 27 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim,



François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD44/31

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENAZERAF en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Corinne BERRIEX, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;
- Fabrice DAVID, inspecteur du travail ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Jacques LE-MARC, directeur du travail ;
- M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Noémie MOUTON, inspectrice du travail (chef du service SCT renseignements) ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD44/47 du 27 août 2020.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,



François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD49/20

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le code du travail ;
 - VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
 - VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 - VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
 - VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
 - VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021,
 - VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENZAERAF, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
---------	--

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/51 du 25 août 2020.

ARTICLE 6 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim,



François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/12

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BÉNAZERAF en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
---------	--

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 5 :


Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/10 du 08 février 2021.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim


François BÉNAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD72/21

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ; Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENAZERAF en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Sarthe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par

- Thierry LANDAIS, directeur adjoint en charge du pôle accompagnement des mutations économiques
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint ;
- Mme Dominique PAVION, Directrice adjointe du travail
- Mme Isabelle QUEGUINER, RUC 2

ARTICLE 5 :

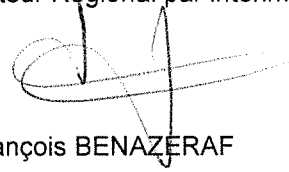
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD72/53 du 25 août 2020.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that loops back under the 'F'.

François BENAZERAF

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD85/16

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°2021/SGAR/DIRECCTE/31 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} mars 2021,
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de Vendée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CAILLON, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail ;
- Mme Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sarah BENEDETTO, attachée d'administration ;
- Mme Brigitte COMBRET, attachée d'administration ;
- Mme Juliette MARCHANT, attachée d'administration.

ARTICLE 5 :

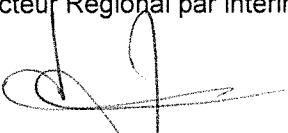
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/80 du 28 décembre 2020.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional par intérim,



Handwritten signature of François BENAZERAF, consisting of a stylized 'F' and 'B' with a horizontal line extending to the right.

François BENAZERAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 24 du 01 mars 2021

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES